

Interdictions de stade : le PSG à nouveau épinglé par la CNIL | Le Net Expert Informatique

Interdictions de stade : le PSG à nouveau épinglé par la CNIL

Le Paris-Saint-Germain (PSG) est à nouveau épinglé dans le traitement de certains de ses supporters. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a publié, mercredi 10 juin, un communiqué officiel pour signifier une nouvelle mise en demeure à l'encontre du club de football de la capitale. Il s'agit de la deuxième procédure de ce type en deux ans.

La Commission, chargée de sanctionner les manquements à la loi informatique et libertés, reproche aux dirigeants du club francilien de ne pas s'être « borné à gérer la liste des interdits de stade à l'intérieur du cadre légal, mais d'avoir décidé d'exclure les personnes faisant l'objet de ces mesures, après l'expiration de celles-ci, pendant une durée au moins équivalente ».

Pas de sanctions pour l'instant

La CNIL pointe notamment l'interdiction de stades de certains supporters parisiens, ainsi que la conservation de données personnelles au-delà du délai de l'interdiction. Or, seuls le préfet ou le juge peuvent prendre, ou étendre, des mesures d'interdiction de stade.

Dans son communiqué, la CNIL rappelle que cette mise en demeure n'est pas synonyme de sanction. « Aucune suite ne sera donnée à cette procédure si la société [le PSG] se conforme à la loi dans le délai imparti d'un mois », peut-on lire. Dans le cas contraire, l'organisme de défense des libertés individuelles et publiques pourrait nommer un rapporteur qui sera chargé de proposer une sanction à l'égard du champion de France en titre.

En janvier 2014, la CNIL avait autorisé le club dirigé par Nasser Al-Khelaïfi à créer un fichier afin de lister les supporters exclus du stade par les autorités selon des motifs bien précis comme « l'existence d'un impayé, le non-respect des règles de billetterie, l'activité commerciale dans l'enceinte sportive en violation des conditions générales de ventes, etc. », précise le communiqué.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

http://www.lemonde.fr/ligue-1/article/2015/06/10/interdictions-de-stade-le-psg-a-nouveau-epingle-par-la-cnil_4651214_1616940.html

Par Kozi Pastakia